



## Vente véhicule d'occasion \*\*\* vice caché

Par **CAROLLE**, le **22/07/2008** à **13:44**

Bonjour,

J'ai vendu un véhicule d'occasion 306 Peugeot TD avec contrôle tech OK, carte grise avec mention "vendue dans l'état". La personne a cassé le turbo (c'est une jeune conductrice). Cette personne m'envoie un courrier AR en me demandant de régler la facture du garage 943 €, brandissant l'article 1644 du code civil, et me menace de saisir les tribunaux pour VICE CACHE !!! Je lui ai vendu la voiture en bon état de marche, puisque je m'en servais tous les jours pour me rendre à mon travail. Quel recours puis-je obtenir ? Cet article est-il valable dans ce cas ?

Merci de votre réponse.

Par **coolover**, le **04/08/2008** à **00:07**

Bonjour carole,

Pour en savoir plus sur tes obligations et savoir dans quel cas la garantie des vices cachés s'applique, je t'invite à consulter le sujet suivant : [http://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne\\_23072\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne_23072_1.htm)

Si tu estimes que les critères du vice caché ne sont pas remplis, invite ton acheteur à te prouver qu'il s'agit bien d'un vice caché.